



Commune de Corbeyrier

Préavis au Conseil communal N°25-03

Relatif à la modification du nombre de conseillers communaux

Municipalité

Mme Monique Tschumi, Syndique, responsable du dicastère Administration générale

Préavis adopté par la Municipalité lors de sa séance du 10.02.2025.

Table des matières

1	Préambule.....	3
2	Modification du nombre de conseillers communaux	3
3	Conclusion.....	3

Distribution :	Président du CC, Commission(s), membres du CC, Municipalité, réserve
Annexe(s) :

1 Préambule

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Les élections pour le renouvellement des autorités communales auront lieu au printemps 2026, la législature en cours prenant fin au 30 juin 2026. Les membres du Conseil communal et de la Municipalité sont élus par le corps électoral pour une durée de cinq ans. La prochaine législature débutera donc au 1^{er} juillet 2026 et se terminera le 30 juin 2031.

Pour la prochaine législature et conformément à l'art. 17 al. 3 de la Loi sur les communes (LC), la modification du nombre des membres du conseil communal doit être décidée avant le 30 juin 2025.

Selon le dernier recensement annuel en date du 31 décembre 2024, notre commune comptait 465 habitants.

2 Modification du nombre de conseillers communaux

En vertu de l'art. 17 al. 1 LC, le nombre de conseillers communaux dans une commune comptant jusqu'à 1'000 habitants doit se situer entre 25 et 45. Le Conseil communal peut modifier ce nombre au plus tard le 30 juin de l'année précédant le renouvellement intégral des autorités communales (al. 2).

Divers arguments plaident en faveur d'une diminution du nombre de conseillers communaux :

- Difficultés à trouver des élus

Actuellement, à plus d'une année de la fin de la législature en cours, la liste des personnes suppléantes s'est réduite. En cas de nouvelles démissions, il est à craindre une vacance de siège. Pour rappel, dans un conseil communal élu selon le système majoritaire et en vertu de l'art. 109 al. 1 let. a LEDP, il est impératif de nommer au minimum 12 personnes suppléantes (dans les conseils jusqu'à 45 membres).

De telles difficultés peuvent être aisément surmontées en diminuant le nombre de conseillers communaux et bénéficier ainsi du nombre de suppléants exigé.

- Meilleure représentativité des électeurs

Lorsque le nombre de candidats à une élection est insuffisant, l'autorité élue perd en représentativité. Il en découle un manque de légitimité démocratique pour les élus concernés et pour le Conseil communal en tant qu'assemblée.

- Changements sociétaux

La volonté des citoyens de s'impliquer pour leur commune décroît au fil du temps et rien n'indique que cette tendance s'inversera. D'autre part, les démissions dans les conseils communaux étant malheureusement un phénomène courant, il est prudent de prévoir moins de conseillers communaux et compter un nombre de suppléants suffisant.

Pour toutes ces raisons, la Municipalité estime que dès la législature 2026 – 2031, le nombre de conseillers communaux pourrait être diminué de 30 à 25.

3 Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CORBEYRIER

- **Vu** le préavis N° 25-03, adopté par la Municipalité le 10.02.2025,
- **Ouï** le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet,
- **Considérant** que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

1. d'accepter de fixer le nombre de conseillers communaux à 25, dès la législature 2026 – 2031.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique



Monique Tschumi

La Secrétaire



Ingrid Coppex

